

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2021/07

RÉALISATION DE MARCHÉS TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et le syndicat Eau du bassin caennais, pour tous les futurs marchés de travaux et de prestations de services suivants :

- Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Travaux de branchements, réparations et petites extensions des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement avant réception des travaux (compactage, ITV, essai d'étanchéité...)
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement existants (ITV...),
- Missions de coordination SPS,
- Missions de levé topographique,
- Missions de maîtrise d'œuvre externe dans le domaine de l'eau et l'assainissement,
- Missions d'études géotechniques,
- Réalisation de prélèvements dans les enrobés et d'analyses HAP et amiante,
- Analyses physico-chimiques et bactériologiques,
- Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- Fourniture d'affleurements de voirie,
- Travaux de réfection de voirie
- Assistance pour l'élaboration de servitude, d'acquisition, de suivi et de mise à jour du patrimoine foncier d'eau potable et d'assainissement.

La Communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes permanent sont encadrées dans la convention constitutive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3-II,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour les marchés cités précédemment en préambule,

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le texte est joint en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes permanent de réalisation de marchés de travaux et de prestations de service avec la ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 07/09/21
Identifiant de l'acte 014-200065597-20210101-lmc1111704-AR-
1-1
Affiché le 7 sept. 2021
Exécutoire le
Notifié le

Le Président ,

Nicolas JOYAU